

**Délibération n°240020**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

**Absents** : Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Agnès BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 02/04/2024      Date d’Affichage : le 02/04/2024  
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/04/2024

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 19 | Abstentions : 0 |
| Présents : 16              | Vote pour : 19  |
| Votants : 19               | Vote contre : 0 |

**Objet de la délibération :**

**CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS** (sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique)

*Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*En raison de l'augmentation des effectifs à l'école, et de l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire et périscolaire, notamment en raison de la mise en place de la cantine à 1 €, nous avons d'abord fait appel à du personnel supplémentaire dans le cadre du surcroît d'activité.*

**Constatant que la situation se pérennise, notamment avec la reconduction du dispositif de cantine à 1 € pour les 3 prochaines années scolaires, la collectivité souhaite créer deux emplois permanents à temps non complet :**

- **Un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet (7,5/35ème) pour exercer les fonctions d'agent de service de la cantine scolaire et périscolaire.** Cet agent assurera occasionnellement les fonctions d'entretien des locaux.
- **Un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet (7.5/35ème) pour assurer les fonctions d'entretien des locaux.** Cet agent assurera occasionnellement le service de la cantine scolaire.

*Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi d'Adjoint Technique.*

*Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C, conformément à l'article L.332-8.5° du Code Général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des contractuels pour tous les emplois à temps non complet inférieur à 50% d'un temps complet.*

*Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.*

*Le recrutement de chaque agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C1, échelon 1.

**Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, deux emplois permanents à temps non complet, chacun à 7.5/35<sup>ème</sup>, catégorie C de la filière des Adjoints Techniques Territoriaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-5°**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1, et L.332-8 5,

**VU** la délibération relative au régime indemnitaire n°230065 du 18 décembre 2023,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** les besoins de la Collectivité Territoriale mentionnés ci-dessous,

### **Et après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de créer deux emplois permanents au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C pour effectuer :
  - ✓ Un agent occupera les fonctions d'agent de service de la cantine scolaire et périscolaire et occasionnellement les fonctions d'entretien des locaux, à temps non complet annualisé (7,5/35<sup>ème</sup>)
  - ✓ Un agent occupera les fonctions d'entretien des locaux et occasionnellement le service à la cantine scolaire, à temps non complet annualisé (7.5/35<sup>ème</sup>)
- **DECIDE** de recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Certifié conforme au registre.*

*Fait à LE SEQUESTRE, le 8 avril 2024*



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.